République française

Regy au Haut - Commissaiat

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tõro'a



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille onze et le mardi vingt neuf novembre à 10h20, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis en la résidence du haut commissaire de la République en Polynésie française, sous la présidence du doyen d'âge, sur convocation qui leur a été adressée par M. Alexandre Rochatte, secrétaire général, par délégation du haut commissaire de la République en Polynésie française, le dix sept novembre deux mille onze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

présents	excusés :	absents :
10	0	0

Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- Mme. Beatrix LUCAS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI.
- Mme. Clarisse POIA,
- Bruno SANDRAS,
- M. Fernand TAHIATA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Henri TUEINUI
- M. Raymond VOIRIN.

Secrétariat de séance :

- M. Christophe HURAULT, directeur adjoint chargé du pôle financier et juridique (Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales- DIPAC) ;
- Mme Laetitia MOULIN, chef du bureau juridique des communes (DIPAC) ;
- Mlle Vaianu OOPA, agent du bureau juridique des communes (DIPAC).

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tõro'a

Nº2

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 183;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqué,

Vu l'appel nominal, 10 membres présents en séance et la constatation du quorum ;

Considérant l'article 183-I du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, permettant au conseil d'administration du centre de gestion et de formation de fixer le nombre de vice-présidents du conseil,

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Sur la proposition du Président, après discussion, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article1 : Le nombre de vice-présidents du conseil d'administration du centre de gestion et de formation est fixé à deux.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tõro'a

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait à Papeete, le 29 novembre 2011

> Le Président M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI